



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2023 DAE 04 Prix Savoir-faire en transmission 2023 (70.000€)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'attribution des Prix Savoir-faire en transmission est l'un des volets de la politique municipale de soutien aux métiers d'art, secteur d'activité extrêmement riche avec plus de 5 000 entreprises présentes à Paris. Les métiers d'art sont l'héritage de savoir-faire précieusement élaborés au fil des siècles et sans cesse enrichis par l'exigence, la créativité et l'innovation. Ils représentent un véritable atout pour Paris en matière d'activité économique et d'emplois, de dynamisme culturel et touristique, de revitalisation des quartiers et de rayonnement international. Avec plus de 85% d'insertion professionnelle, ce dispositif est un véritable outil de transmission des savoir-faire et de création d'emploi pour les parisiens et parisiennes.

À travers les Prix Savoir-faire en transmission, la Ville de Paris accompagne cette année sept futurs professionnels des métiers d'art, en les dotant chacun d'une bourse de 10 000 euros. La Ville bénéficie du soutien de mécènes privés qui, via le Fonds de Dotation pour les Ateliers de Paris, contribue à ce dispositif original. Il s'agit de la Fondation Rémy Cointreau, la Fondation Michelle et Antoine Riboud, la Confédération Européenne du Lin et du Chanvre, la Fédération Française de la maroquinerie et le 19M. Le partenariat avec les mécènes permet d'accompagner au total vingt-trois élèves pour l'année 2023.

Jeunes adultes ou adultes en reconversion, ces élèves pourront parfaire leur formation dans leur secteur d'activité en étant accueilli en stage pendant un an et à temps complet dans l'atelier d'un professionnel des métiers d'art.

Un comité de sélection composé de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, de l'Institut national des métiers d'art, du Fonds de dotation des Ateliers de Paris et des mécènes, sera chargé de désigner les lauréats de ces Prix selon la cohérence de leur parcours, leur motivation et la qualité de leur projet professionnel, sans condition de diplômes spécifiques.

Le stage fait l'objet d'une convention entre la Ville de Paris, le formateur et le lauréat du Prix. Il débute soit en janvier, soit en avril.

Afin de permettre aux bénéficiaires parisiens de construire un projet d'insertion en adéquation avec leurs besoins de perfectionnement, le dispositif s'étend aux entreprises domiciliées sur le territoire de la petite couronne.

L'organisation d'un tel prix s'inscrit dans le cadre juridique de la convention conclue en 2022 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France autorisant notamment la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement du régime « Prix ».

La composition du jury, ainsi que ses modalités de désignation, les règles de fonctionnement de celui-ci, les procédures de vote, et les dispositions relatives au dépôt des candidatures aux Prix Savoir-faire en transmission, sont précisées dans le règlement du concours annexé à la présente délibération que je vous demande d'approuver.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

de Paris

La Maire

2023 DAE 04.... Prix Savoir-faire en transmission 2023 (70.000€)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants;

Vu la délibération n° CR 2022-029 du 19 mai 2022 relative à l'adoption du schéma régional de développement économique et d'innovation d'Ile de France 2022-2028 ;

Vu la délibération 2022 DAE 99 des 5,6, 7, et 8 juillet 2022 autorisant la Maire de Paris à signer la convention avec la Région Ile-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2022 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris présente le dispositif des Prix Savoir-faire en transmission;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Les Prix Savoir-faire en transmission au nombre de sept sont dotés de 10.000 euros chacun. Les Prix sont dotés de façon complémentaire grâce à des mécènes privés via le Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création.

Article 2 : Les Prix Savoir-faire en transmission ont pour vocation de permettre à de jeunes adultes ou à des adultes en reconversion, ayant un projet d'insertion professionnelle dans le secteur des métiers d'art, de parfaire leur formation lors d'un stage dans l'atelier d'un professionnel des métiers d'art, à temps complet, pendant un an.

Article 3 : Chaque candidat parisien doit s'entendre avec un professionnel des métiers d'art parisien ou domicilié sur le territoire de la petite couronne, reconnu

pour son expérience, et qui acceptera de l'accueillir en qualité de stagiaire. Le stage fait l'objet d'une convention entre la Ville de Paris, le formateur et le lauréat du Prix.

Article 4 : Le règlement du concours, dont le texte est joint à la délibération, qui définit notamment, la composition du jury ainsi que ses modalités de désignation, les règles de fonctionnement de celui-ci, les procédures de vote, ainsi que les dispositions relatives au dépôt des candidatures aux Prix Savoir-faire en transmission est approuvé.

Article 5 : Le règlement du concours sera publié par arrêté sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.